



## Taxe d'apprentissage quelques infos pratiques...

### À quoi sert la taxe d'apprentissage ?

Instituée en 1925, la taxe d'apprentissage a pour objet de faire participer les employeurs au financement des formations technologiques et professionnelles.

C'est le seul prélèvement fiscal sur les entreprises qui peut être reversé selon la volonté du contribuable.

### Quelles entreprises sont concernées ?

Principalement toutes les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale.

### Quand doit-elle être versée ?

Le montant de la contribution au développement de l'apprentissage devra être acquitté auprès des organismes collecteurs agréés avant le 1<sup>er</sup> mars 2010.

Les collecteurs se chargent des reversements.

Les établissements de formation reçoivent les reversements des montants correspondants en mai/juin.

### Quelle est son affectation ?

- frais d'enseignement
- équipements pédagogiques (salles de cours, informatique, ...)

### Vos contacts informations

- Nathalie Morize : 05 61 71 09 08 - nmorize@groupe-igs.fr
- Thomas Vié : 05 61 71 05 06 - tvie@groupe-igs.fr
- Jessica Garden : 05 61 71 02 95 - jgarden@groupe-igs.fr



Campus IGS

186 Route de Grenade

31700 Toulouse-Blagnac

05 61 71 18 91

[www.cfa-campus-igs.com](http://www.cfa-campus-igs.com)



# TAXE D'APPRENTISSAGE

## 2010

# construisons ensemble...



  
GROUPE IGS

Centre de Formation d'Apprentis  
du Campus IGS Toulouse-Blagnac





## ... un CFA d'avant-garde

### Notre projet

Sans client, il n'y a pas d'entreprise, sans une bonne gestion et une administration efficace de l'entreprise, il n'y a pas de pérennité.  
 Notre métier : former des professionnels compétents qui sauront manager la relation client, assister la direction, gérer l'organisation.  
 De Bac à Bac + 5 nous avons été les pionniers de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur professionnel.  
 Innover est notre exigence, servir les entreprises notre vocation, satisfaire les attentes des jeunes et du monde professionnel, notre raison d'être.

### Nos ressources

Privé, indépendant, notre CFA est quasi exclusivement financé par la taxe d'apprentissage des entreprises, seul impôt dont l'assujéti peut décider de l'affectation.  
 Pour financer la formation de plusieurs centaines de jeunes, seule la confiance et le soutien des entreprises nous permettent de conduire notre projet.

### Notre Institution : le Groupe IGS

Créé il y a 30 ans par des dirigeants d'entreprises et des professeurs de grandes écoles, l'IGS (Institut de Gestion Sociale) est une grande école spécialisée en RH, considérée en France comme leader des formations aux métiers de la fonction Personnel. Pour accompagner les besoins en compétences nouvelles dans le domaine du commerce et de la gestion, l'IGS s'est diversifié en créant un réseau d'écoles de commerce, de centres de formation d'apprentis et de formation en alternance.

Au sein du Groupe IGS dont les Campus sont établis à Paris, Lyon, et Toulouse-Blagnac, l'on forme, de Bac à Bac + 5, des métiers de la vente et du secrétariat jusqu'aux métiers de direction.



## Comment attribuer votre taxe au CFA Campus IGS ?

En indiquant à l'organisme collecteur de votre choix l'affectation de votre taxe au **CFA Campus IGS**

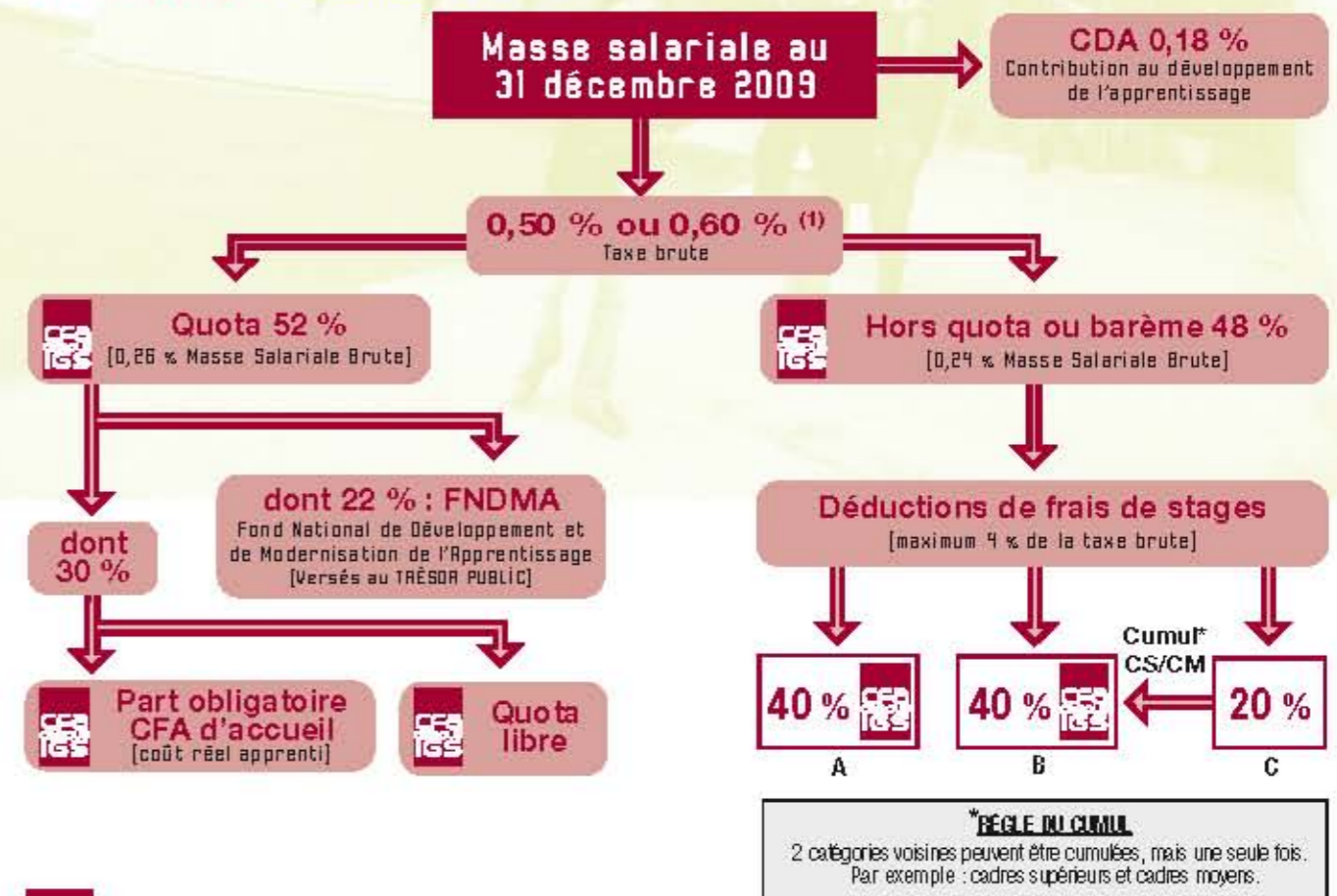
186, rte de Grenade - BP 70083 - 31703 Blagnac Cedex

Depuis 3 ans, le versement de la taxe d'apprentissage s'effectue obligatoirement par l'intermédiaire d'un organisme collecteur agréé (OCTA). Vous pouvez par exemple, utiliser les services de :

- La CCI de votre département, par délégation de la CPCI Midi-Pyrénées, si votre entreprise a un établissement ou son siège social en Midi-Pyrénées
- AIDA - 106, Bd Malesherbes - 75017 Paris
- UNIFE - 8, rue Villedo - 75001 Paris

ou tout autre organisme collecteur de taxe d'apprentissage.

### Schéma taxe 2010



\*Habilitation du CFA Campus IGS à percevoir votre versement

(1) pour les entreprises de plus de 250 salariés : taux de 0,60 % de la masse salariale brute si le nombre annuel de jeunes de moins de 26 ans en contrats en alternance au sein de l'entreprise, au cours de l'année de référence est inférieur à 3 % de son effectif global. (art.16 de la loi sur l'égalité des chances n° 2006-396 du 31/03/06 et BOI 4L-3-06 n°204 du 12/12/06).